

N° 2024-108

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame Sandy Sabas demeurant à La Forêt-le-Roi (91410) 2 route de Richarville, sollicitant l'autorisation d'installer un chapiteau, afin d'organiser des spectacles de marionnettes sur le territoire de Templeuve-en-Pévèle (59242) du lundi 8 au lundi 15 avril 2024 inclus.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'installation d'un chapiteau est autorisée sur le parking du Moulin de Vertain, afin d'y organiser des spectacles de marionnettes, du lundi 8 avril au lundi 15 avril 2024 inclus.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit aux abords du Moulin de Vertain, sauf véhicules de l'organisateur du spectacle.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : L'utilisateur est sujet à contravention en cas de stationnement de véhicule dans des conditions non conformes aux prescriptions du présent arrêté et du Code de la Route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 25 mars 2024

Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELEGUUSE

Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

